

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

K3D sarl
HIFLOWSHOT
SEPTEMBRE 2024

SECTION 1 - Identification de la substance/ du mélange et de la société

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HIFLOWSHOT

Forme du produit : Mélange

UFI : G7WS-3GH9-K50T-3D9S

Type de produit : Produits biocides

Identification du produit : Aérosol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Destiné au grand public et professionnels

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits biocides

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : K3D

Rue : 31 allée de la Poste

Code postal/Ville : 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY

Pays : France

Téléphone : 0474052556

Email : Info@k3d.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : INRS / ORFILA

<http://www.centres-antipoison.net>.

+33 (0)1 45 42 59 59.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non urgents: +41 44 251 66 66

SECTION 2 - Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229

STOT SE 3 H336

Asp. Tox. 1 H304

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récepteur sous pression: peut

éclater sous l'effet de la chaleur. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) / :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 - Contient perméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2 diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle(52645-53-1). Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Consulter un médecin si une indisposition se développe. Destiné au grand public. Contient : D-Tétraméthrine (cas n° 1166-46-7) : 0.24% m/m. Perméthrine (ISO) (cas n° 52645-53-1) : 0.12% m/m. Piperonyl butoxyde (cas n° 51-03-6) : 0.72% m/m. Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE). TP18. Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau. Date d'expiration : 2 ans. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Consulter le centre anti-poisons le plus proche. Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

SECTION 3 - Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258 33	30-40	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691 32	30-40	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
propane (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944 21	10-20	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Isobutane (contenant < 0.1% butadiène) (Gaz propulseur (Aérosol)) (Note C)(Note U)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395 27	10-20	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Piperonyl butoxyde	N° CAS: 51-03-6 N° CE: 200-076-7 N° Index: 604-096-00-0 N° REACH: 01-2119537431 46	0.5-1	STOT SE 3, H335 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH066
D-Tétraméthrine	N° CAS: 1166-46-7 N° CE: 214-619-0 N° Index: 607-728-00-3	0.1-0.5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
perméthrine (ISO); 3-(2,2-dichorovinyl)-2,2 diméthylcyclopropanecarboxylate de m phénoxybenzyle	N° CAS: 52645-53-1 N° CE: 258-067-9 N° Index: 613-058-00-2	0.1-0.5	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

SECTION 4 - Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Aucune mesure spéciale n'est nécessaire. Fournir de l'air frais.

Après contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

En cas de contact avec les yeux : En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire. Ingestion peu probable.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin : Traitement symptomatique.

SECTION 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Reactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 - Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

Pour les secouristes

Équipement de protection Procédures d'urgence : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle" : Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

SECTION 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols. Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer. Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé : - de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues - d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8 - Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA) 1200 mg/m³

VME (OEL TWA) [ppm] 197 ppm N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [ppm] 1000 ppm

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local n-Butane

VME (OEL TWA) 1900 mg/m³

VME (OEL TWA) [ppm] 800 ppm

Remarque Valeurs recommandées/admises

Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

KZGW (OEL STEL) 1900 mg/m³

KZGW (OEL STEL) [ppm] 800 ppm

propane (74-98-6)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK (OEL TWA) [1] 1800 mg/m³

MAK (OEL TWA) [2] 1000 ppm

KZGW (OEL STEL) 4000 mg/m³

propane (74-98-6)

KZGW (OEL STEL) [ppm] 7200 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées Pas d'informations complémentaires disponibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés Pas d'informations complémentaires disponibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC Pas d'informations complémentaires disponibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle Pas d'informations complémentaires disponibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire: Lunettes de protection

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des mains: Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être Protection des mains estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Gants - Caoutchouc nitrile (NBR) - Perméation : 6 (> 480 minutes) - Norme : EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : incolore à légèrement jaune.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible

Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : < 0 °C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible

Température de décomposition : Pas disponible

pH : Non applicable

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm²/s (PA 40 °C)

Solubilité : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Pas disponible

Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 0,79 (PA)

Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2 Autres informations de sécurité

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 99 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 618,1 g/l (98.8%)

SECTION 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

DL50 orale rat > 5000 mg/kg

DL50 cutanée lapin 3160 mg/kg

CL50 Inhalation - Rat > 4951 mg/m³ 4 H

perméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)

DL50 orale rat 664 mg/kg

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg

CL50 Inhalation - Rat > 4,638 mg/l/4h

D-Tétraméthrine (1166-46-7)

DL50 orale rat 1050 mg/kg

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg

CL50 Inhalation - Rat > 1,18 mg/l

Piperonyl butoxyde (51-03-6)

DL50 orale rat 4570 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg

CL50 Inhalation - Rat > 5,9 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé pH: Non applicable

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges.

D-Tétraméthrine (1166-46-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (inhalation).

Piperonyl butoxyde (51-03-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics

Viscosité, cinématique 0,8 mm²/s

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau, Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Maux de tête, Vertige, Irritation des yeux, Peut irriter les voies respiratoires.

SECTION 12 - Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics

CL50 - Poisson [1] > 1000 mg/l

CE50 - Crustacés [1] > 1000 mg/l

CE50 72h - Algues [1] > 1000 mg/l

NOEC chronique poisson 0,131 mg/l

NOEC chronique crustacé 0,23 mg/l

perméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)

CL50 - Poisson [1] 0,0089 mg/l guppy, poecilia reticulata 96 hours

CE50 - Crustacés [1] 0,32 mg/l daphnia magna 24 hours CE50 72h - Algues [1] > 0,011 mg/l algae scenedesmus subspicatus 72 h

D-Tétraméthrine (1166-46-7)

CL50 - Poisson [1] 0,01 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 0,11 mg/l

Piperonyl butoxyde (51-03-6)

CL50 - Poisson [1] 3,94 mg/l Cyprinodon variegatus

CE50 - Crustacés [1] 0,51 mg/l Daphnia magna

CE50 72h - Algues [1] 3,89 mg/l Selenastrum capricornutum

NOEC chronique poisson 0,18 mg/l Pimephales promelas

NOEC chronique crustacé 0,03 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique algues 0,824 mg/l Selenastrum capricornutum

12.2 Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Biodégradation 80 % OCDE301F

D-Tétraméthrine (1166-46-7)

Persistance et dégradabilité Non biodégradable.

Piperonyl butoxyde (51-03-6)

Persistance et dégradabilité Non biodégradable.

N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)

Persistance et dégradabilité Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j.

propane (74-98-6)

Biodégradation < 60 % 28j

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 5 - 6,7

N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)

Potentiel de bioaccumulation Non potentiellement bioaccumulable.

propane (74-98-6) Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics Tension superficielle 0,0237 mN/m 25°C

D-Tétraméthrine (1166-46-7) Tension superficielle 63,1 mN/m 21°C

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

SECTION 13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code HP : HP3 – “Inflammable” : – déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; – déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. – déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. – déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; – déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; – autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP5 – “Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration” : déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP14 – “Écotoxique” : déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

SECTION 14 - Informations relatives au transport

Numéro ONU : Le produit n'est pas dangereux selon les réglementations de transport applicables.

Nom d'expédition des Nations unies : Non réglementé.

Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé.

Groupe d'emballage : Non réglementé.

Dangers pour l'environnement : Non réglementé.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non réglementé.

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : Non réglementé.

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

Mesures de précautions pour le transport	:
Transport par voie terrestre	
Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D
Transport maritime	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69
Transport aérien	
Aucune donnée disponible	
Transport par voie fluviale	
Aucune donnée disponible	
Transport ferroviaire	
Aucune donnée disponible	

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation) Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation) Liste candidate REACH (SVHC) Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause) Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Perméthrine (52645-53-1) Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants) Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants) Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009) Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone) Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils) Teneur en COV Règlement sur les biocides (UE 528/2012) : 618,1 g/l (98.8%) Contient une ou plusieurs substance(s) listée(s) dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides) Type de produit (Biocide) Numéro d'autorisation : 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes : Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148) Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs) Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004) Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de

drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16 - Autres informations

Indication des changements : Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies

navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

ETA Estimation de la toxicité aiguë

FBC Facteur de bioconcentration

VLB Valeur limite biologique

DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)

DCO Demande chimique en oxygène (DCO)

DMEL Dose dérivée avec effet minimum

DNEL Dose dérivée sans effet

N° CE Numéro de la Communauté européenne

CE50 Concentration médiane effective

EN Norme européenne

CIRC Centre international de recherche sur le cancer

IATA Association internationale du transport aérien

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé

NOAEC Concentration sans effet nocif observé

NOAEL Dose sans effet nocif observé

NOEC Concentration sans effet observé

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

VLE Limite d'exposition professionnelle

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet

RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

FDS Fiche de Données de Sécurité

Informations complémentaires

Date de création : 06/09/2024

Date de version : 06/09/2024

Date d'impression : 06/09/2024

